

Le Burundi réservé sur la « Zone de libre-échange africaine »

PANA, 23 mars 2019 Bujumbura, Burundi - Une équipe d'experts va être mise en place pour évaluer les avantages que le Burundi pourrait tirer de la ratification de l'accord portant création de la « Zone de libre-échange continental africaine » (ZLECA), a-t-on appris vendredi, d'un communiqué sanctionnant le Conseil des ministres de jeudi.

Lors de la 32^{ème} Conférence des chefs d'Etat et de gouvernements de l'Union africaine (UA), le 10 février dernier à Addis-Abeba, en Ethiopie, il avait été fait état de 18 pays ayant déjà ratifié l'accord sur les 22 ratifications minimales nécessaires à son entrée en vigueur. Dans le cas du Burundi, après des échanges et débats, il a été conclu de la nécessité d'une étude plus approfondie du projet qui sera ramenée en Conseil des ministres dans un délai de trois mois, a fait savoir le communiqué officiel. Au niveau du continent, l'idée date des années 1960 et ce n'est que lors de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernements africains de janvier 2012, à Addis-Abeba, la capitale éthiopienne, qu'il a été pris la décision d'accélérer la création de la Zone de libre-échange continental africaine, rappelle le texte communiqué. Par la suite, les négociations ont continué pour aboutir à l'accord portant création de la ZLECA). La zone de libre-échange africaine a, entre autres objectifs, de créer un marché unique pour les marchandises et les services, et de faciliter la circulation des personnes. La ZLECA contribuera aussi à la circulation des capitaux et des personnes physiques et facilitera les investissements.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});